

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 001-528/12/BC

■ Approbation d'une convention avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour le financement et la réalisation de l'opération d'aménagement de l'avenue Louis Julien (RD 3 - 2ème tranche) à Ceyreste.

DAEP 12/4023/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du plan quinquennal d'investissement 2009/2013, dont la convention cadre a été approuvée lors de la séance du Conseil Communautaire du 26 mars 2009, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a décidé de consacrer 50 millions d'euros aux projets de voirie.

Son programme identifie une série d'actions destinées notamment à l'aménagement de l'avenue Louis Julien (RD3 - 2ème tranche) pour lui donner un caractère plus affirmé, en poursuivant l'aménagement réalisé en aval de la Mairie.

S'agissant des opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe, la convention cadre prévoit que soit établie une convention entre le Conseil Général des Bouches du Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

**Signé le 26 Octobre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012**

Cette convention a pour objectif de préciser le contenu de chaque opération ainsi que leur calendrier de réalisation et d'en définir les modalités de participation financière.

Les objectifs de l'aménagement de l'avenue Louis Julien (RD 3) sont les suivants :

- requalifier la voie sur le linéaire de la traversée du centre-ville,
- réduire la vitesse des véhicules,
- sécuriser la circulation de l'ensemble des usagers du domaine public

Il est donc proposé d'approuver la convention de partenariat pour le financement et la réalisation de l'aménagement de l'avenue Louis Julien (RD3 – 2ème tranche) entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 1 505 017 euros HT soit 1 800 000 euros TTC.

Le coût prévisionnel intègre le montant des études et travaux préalables engagés par la Communauté Urbaine MPM.

Le financement prévisionnel est ainsi réparti :

- Communauté Urbaine : 301 003 euros HT,
- Département des Bouches du Rhône : 1 204 014 euros HT.

Le montant total du financement apporté par le Département à la Communauté Urbaine est arrêté à la somme de 1 204 014 euros HT

La TVA est à charge de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 004-314/08/CC 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération n° FCT 009-1141/09/CC du 26 mars 2009 approuvant la convention cadre entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre du plan quinquennal 2009/2013, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône s'est engagé à participer financièrement au projet d'aménagement de l'avenue Louis Julien (RD3 – 2^{ème} tranche) à Ceyreste.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône relative à l'aménagement de l'avenue Louis Julien (RD 3) à Ceyreste.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :

La recette correspondante sera inscrite au budget 2013 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : Opération : 2009/00217 – Nature 2315 – Fonction 822 – Sous Politique C310.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2012 et suivants : Budget Principal 101 – Natures 2031, 2033 et 2315 – Fonction 822 – Sous Politique C310.

Pour Visa,
La Vice Présidente Déléguée
à la Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI